

La mortalité d'oiseaux sauvages

Une mortalité d'oiseaux sauvage peut être le signe d'une épidémie d'Influenza aviaire.

La présente plaquette indique la conduite à tenir pour en informer la préfecture, afin de réaliser les investigations à même de lever le doute.

Conduite à tenir

Ne récupérez pas vous-même les cadavres d'oiseaux que vous avez découverts, sauf si vous avez des gants à usage unique et des sacs étanches (au moins pour mettre des cadavres frais à l'abri des animaux charognards) et signalez-les immédiatement : le réseau SAGIR, qui réunit l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Services départementaux l'Office Français de la Biodiversité) et les Fédérations nationale, régionales et départementales des chasseurs (FDC) est chargé d'assurer la conduite opérationnelle de cette surveillance, en lien avec les autorités sanitaires (DD(CS)PP, DRAAF).

Signalez à l'OFB ou à la FDC tout oiseau trouvé mort des espèces suivantes :

cygnes, canards, oies (anatidés), mouettes, goélands (laridés), poules d'eau, foulques, râles (rallidés).

Pour les autres espèces, seules les mortalités groupées (plusieurs oiseaux trouvés morts simultanément) doivent être signalés. A titre indicatif, le chiffre d'au moins 3 oiseaux dans le même secteur peut être retenu.

Service départemental de Vendée de l'Office français de la biodiversité (OFB)

Téléphone : 02 51 30 94 56 - Mèl : sd85@ofb.gouv.fr

Fédération départementale des chasseurs de la Vendée (FDC)

Téléphone : 02 51 47 80 90 - Mèl : fdc85@chasseurdefrance.com